



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-312

Economie fribourgeoise, quid des difficultés ?

Auteur :	Savary Daniel
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	16.12.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	16.12.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	11.03.2025

I. Question

La récente reprise partielle de l'entreprise ETF et la faillite d'une partie du groupe surviennent quelques semaines seulement après la faillite d'un autre fleuron de la construction du sud fribourgeois, Progin SA. Toujours dans le sud, mais dans un secteur d'activité différent, l'entreprise Liebherr connaît épisodiquement certaines difficultés qui l'obligent à réduire le temps de travail de son personnel. Si l'implantation en cours de l'entreprise Rolex est réjouissante, il n'en demeure pas moins qu'un sentiment d'inquiétude s'installe quant à la solidité de l'économie fribourgeoise, notamment du secteur de la construction.

Partant, je remercie par avance le Conseil d'Etat de répondre aux interrogations suivantes :

1. La conjonction de deux faillites d'acteurs importants de la construction en une très courte période laisse à penser que ce secteur d'activité est fragile. Qu'en est-il ? Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'instaurer des mesures particulières pour soutenir ce secteur important de l'économie fribourgeoise ?
2. Plus globalement, il semble que l'économie en général va au-devant d'une période trouble, comme l'attestent d'ailleurs les entreprises fribourgeoises sondées récemment par la Chambre de commerce et d'industrie du Canton de Fribourg (CCIF). A nouveau, si ce ralentissement venait à s'installer, quelles mesures le Conseil d'Etat envisagerait-il de prendre ? Quelles mesures sont déjà effectives ?
3. L'accès aux RHT (réduction de l'horaire de travail) doit répondre à des critères relativement restrictifs. Pourtant, cette mesure d'aide aux entreprises en difficulté leur permet de traverser des périodes compliquées tout en préservant les places de travail. Les critères d'élection à ce type d'aide étatique ne devraient-ils pas être simplifiés et allégés, notamment pour les plus petites entreprises ?

4. En général et très concrètement, quelles sont les aides apportées aujourd'hui aux entreprises cantonales qui ne sont ni des jeunes pousses ni des entreprises travaillant dans des secteurs innovants ou de recherche ? Quel rôle joue la Promotion économique du Canton de Fribourg pour soutenir les entreprises fribourgeoises « standard » ?
5. Quelles aides spécifiques la Banque cantonale de Fribourg apporte-t-elle aux entreprises fribourgeoises, qui la distingueraient d'autres établissements bancaires privés ?
6. Pour beaucoup de patrons de PME, les embûches administratives semblent se multiplier dans nombre de secteurs d'activité. Afin de fluidifier l'activité économique, l'Etat envisage-t-il de reconsidérer périodiquement ses processus pour libérer au maximum les entreprises de tâches administratives redondantes, compliquées, voire inutiles ?
7. La situation du tissu économique du Canton de Fribourg est-elle inquiétante ? Si oui, quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il de prendre pour y faire face ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a pris note des préoccupations exprimées par le député au sujet des perspectives économiques potentiellement moroses du canton de Fribourg et des récentes faillites d'entreprises. Il sied à souligner que ces perspectives s'inscrivent aussi dans une dimension nationale et internationale.

Au sujet des faillites, le Conseil d'Etat renvoie notamment à la réponse apportée à la question parlementaire intitulée « [2024-GC-206](#) Faillite de Progin SA - Quelles ont été les interventions de l'Etat ? » du 12.11.2024. Cette réponse a explicité les spécificités de la faillite en question et, plus généralement, certaines actions que l'Etat peut entreprendre dans de telles situations.

Par ailleurs, le canton de Fribourg se distingue positivement à l'échelle nationale en termes d'activité entrepreneuriale. En 2024, le canton a vu une hausse des créations d'entreprises, avec une augmentation d'environ 4% par rapport à l'année précédente. À l'inverse, il a enregistré l'un des taux les plus faibles de faillites d'entreprises, dans un contexte où les faillites ont augmenté de 15% au niveau national.

Dans le cas présent, il est demandé simultanément une intervention renforcée de l'Etat pour soutenir les secteurs en difficulté et une réduction des contraintes réglementaires afin de favoriser la liberté économique. Cette double exigence met en exergue une tension récurrente entre la demande d'un soutien sectoriel accru et l'aspiration à un Etat mesuré dans son intervention.

Conformément à l'article 57 de la Constitution cantonale, le rôle de l'Etat en matière économique est de garantir des conditions-cadres propices au développement, en favorisant notamment le plein emploi, la diversité des activités économiques et l'équilibre régional. Ces actions doivent toutefois respecter les principes de proportionnalité et d'efficacité, qui encadrent toute intervention publique.

L'Etat doit ainsi trouver un équilibre entre répondre aux attentes des acteurs économiques en difficulté et préserver un environnement libéral et compétitif.

Le Conseil d'Etat rappelle enfin que toute intervention doit être mesurée, ciblée et fondée sur l'intérêt général, dans le respect des cadres constitutionnels et des contraintes budgétaires.

Le contexte étant précisé, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions du député :

1. *La conjonction de deux faillites d'acteurs importants de la construction en une très courte période laisse à penser que ce secteur d'activité est fragile. Qu'en est-il ? Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'instaurer des mesures particulières pour soutenir ce secteur important de l'économie fribourgeoise ?*

La faillite des deux acteurs concernés n'est pas liée à la fragilité de ce secteur. Le canton compte d'ailleurs de nombreux autres acteurs actifs dans le secteur de la construction, et plus particulièrement dans la construction métallique et l'électricité, qui se portent bien et poursuivent leur développement. Les deux faillites mentionnées sont dues à d'autres facteurs, spécifiques à chacune des deux sociétés. Le Conseil d'Etat n'envisage dès lors pas d'instaurer des mesures particulières, ni pour le secteur de la construction, ni pour un autre secteur.

2. *Plus globalement, il semble que l'économie en général va au-devant d'une période trouble, comme l'attestent d'ailleurs les entreprises fribourgeoises sondées récemment par la Chambre de commerce et d'industrie du Canton de Fribourg (CCIF). A nouveau, si ce ralentissement venait à s'installer, quelles mesures le Conseil d'Etat envisagerait-il de prendre ? Quelles mesures sont déjà effectives ?*

En effet, les prévisions conjoncturelles indiquent que le premier trimestre 2025 sera moins dynamique du point de vue économique. Ces prévisions sont confirmées par les échanges réguliers entre la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF) et diverses sociétés. Le Conseil d'Etat n'estime toutefois pas nécessaire de mettre en place des mesures spécifiques. Différents instruments existent déjà pour accompagner les sociétés durant des périodes moins fastes, notamment la réduction de l'horaire de travail (RHT), le coaching platinn ou Cautionnement romand. Le canton de Fribourg n'a ni l'intention ni les moyens de mettre en place une politique industrielle d'envergure. Une telle politique serait d'ailleurs en contradiction avec les principes libéraux qui prévalent en Suisse et dans le canton de Fribourg comme rappelé en préambule. Cette situation reflète également les récentes prises de position du Conseil fédéral en date du 16 novembre 2024.

3. *L'accès aux RHT (réduction de l'horaire de travail) doit répondre à des critères relativement restrictifs. Pourtant, cette mesure d'aide aux entreprises en difficulté leur permet de traverser des périodes compliquées tout en préservant les places de travail. Les critères d'élection à ce type d'aide étatique ne devraient-ils pas être simplifiés et allégés, notamment pour les plus petites entreprises ?*

La RHT est une mesure fédérale, régie par une loi fédérale (Loi sur l'assurance-chômage, LACI, [RS 837.0](#), chapitre 3, article 31 et suivants,) et des directives fédérales de mise en œuvre. Le Conseil d'Etat n'a ainsi pas la compétence de modifier les critères d'éligibilité à la RHT. Une modification au niveau fédéral serait donc nécessaire pour toute adaptation de ladite loi.

Les principes en sont fixés et contrôlés par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Les cantons endossent le rôle d'organe d'exécution.

Tous les documents à compléter se trouvent en ligne sur la plateforme (travail.swiss). Actuellement, l'entreprise doit répondre aux questions 9 à 12 sur le préavis et fournir ses chiffres d'affaires, l'organigramme et le carnet de commandes. Durant la période COVID, le SECO avait simplifié la procédure avec un préavis allégé. Le pendant de cet allègement est actuellement les contrôles et

révisions SECO avec remboursement à la clé pour tous les dossiers traités sommairement, sans profondeur.

Actuellement, aucune annonce n'a été faite par le SECO, seul compétent en la matière, pour simplifier les demandes.

Dans le domaine de la construction, des motifs comme la perte d'un client ou le retard d'un chantier sont considérés comme des risques normaux d'exploitation et à ce titre ne sont pas pris en charge par la RHT. Les problèmes de trésorerie ne sont pas non plus pris en charge par la RHT.

Le Service public de l'emploi traite de la même manière et demande les mêmes informations à toutes les entreprises du Canton. La question cruciale qui fonde une demande RHT réside dans la motivation, qui elle ne dépend absolument pas de la taille de l'entreprise. S'il fallait retenir qu'une petite entreprise, soit de 10 à 49 personnes, n'arrive pas à motiver sa demande ou justifier ses chiffres d'affaires, cela ne correspondrait pas à la réalité des dossiers. Quand la demande d'une petite entreprise est refusée, ce n'est pas lié à la charge administrative du préavis, mais à la simple motivation.

4. En général et très concrètement, quelles sont les aides apportées aujourd'hui aux entreprises cantonales qui ne sont ni des jeunes pousses ni des entreprises travaillant dans des secteurs innovants ou de recherche ? Quel rôle joue la Promotion économique du Canton de Fribourg pour soutenir les entreprises fribourgeoises « standard » ?

Il convient en premier lieu de préciser que les prestations offertes par la Promotion économique du canton de Fribourg (PromFR) ne sont liées ni à la taille, ni à l'âge, ni à la provenance d'une entreprise. Ces mesures de soutien sont clairement explicitées dans la documentation de la PromFR disponible en ligne et couvrant toutes les typologies d'entreprises, à savoir Start-ups, petites et moyennes entreprises (PME), et grandes entreprises : [mesures-de-soutien-2023](#).

La PromFR concrétise trente à quarante projets chaque année, ces derniers concernant aussi bien des jeunes entreprises que des sociétés existantes établies dans le canton ou que des projets provenant de l'extérieur du canton (suisses ou étrangers). La PromFR peut offrir des prestations non-financières de conseil, d'accompagnement, de mise en relation avec des partenaires ou investisseurs potentiels, de recherche de terrains ou locaux, etc. à toutes les sociétés qui s'adressent à elle.

L'accès à des soutiens financiers est quant à lui soumis à deux conditions sine qua non, définies par la loi sur la promotion économique (LPEc ;RSF 900.1) : la non-distorsion de concurrence et le caractère novateur du projet présenté. La non-distorsion de concurrence implique que le projet concerné ne soit pas en concurrence avec d'autres sociétés établies dans le canton. La mission de la PromFR étant bien de contribuer à l'augmentation du Produit intérieur brut cantonal (PIB) et non à la modification de sa répartition entre les acteurs existants. Ce critère de non-concurrence limite fortement le nombre de sociétés pouvant prétendre à un soutien financier. Le caractère novateur quant à lui implique que les soutiens financiers au sens de la LPEc doivent permettre de faciliter ou d'accélérer la réalisation de projets orientés vers l'avenir, permettant de renforcer la compétitivité des entreprises concernées et, partant, leur pérennité.

Concernant les entreprises qui ne peuvent prétendre à des soutiens financiers au sens de la LPEc, elles peuvent bénéficier de prestations non financières de la PromFR comme évoqué ci-dessus, ainsi que d'instruments plus largement accessibles comme la RHT, le coaching platinn ou

Cautionnement romand. Plusieurs discussions ont eu lieu entre la DEEF, respectivement la PromFR, et les deux entreprises citées par le député Savary, afin d'évaluer les possibilités de mise en œuvre de ces instruments. Elles n'ont malheureusement débouché sur aucune solution permettant de garantir la pérennité des sociétés concernées, les situations financières des deux acteurs étant déjà trop fortement péjorées.

5. *Quelles aides spécifiques la Banque cantonale de Fribourg apporte-t-elle aux entreprises fribourgeoises, qui la distingueraient d'autres établissements bancaires privés ?*

La Banque Cantonale de Fribourg (BCF) est un organisme indépendant de financement, soumis aux mêmes exigences que les autres établissements bancaires. Le Conseil d'Etat ne peut ainsi se prononcer au nom de la BCF. Il relève toutefois que selon ses expériences, la BCF joue pleinement son rôle de soutien au tissu économique local et qu'elle cherche systématiquement des solutions pour accompagner au mieux ses clients. En revanche, certains cas ne permettent pas de trouver des solutions. Enfin, il est utile de rappeler que la BCF n'accorde pas d'aides mais accompagne le développement de sociétés via des crédits et autres instruments financiers.

6. *Pour beaucoup de patrons de PME, les embûches administratives semblent se multiplier dans nombre de secteurs d'activité. Afin de fluidifier l'activité économique, l'Etat envisage-t-il de reconsidérer périodiquement ses processus pour libérer au maximum les entreprises de tâches administratives redondantes, compliquées, voire inutiles ?*

Le Conseil d'Etat partage l'avis selon lequel les obstacles administratifs doivent être minimisés. Il est très attentif à l'efficacité de l'administration cantonale et constate que sa compétitivité est confirmée par certaines études comparatives cantonales. Le Conseil d'Etat n'a pas identifié de tâches administratives inutiles ou redondantes mais reste à l'écoute des acteurs du terrain qui apporteraient des propositions d'amélioration en la matière.

7. *La situation du tissu économique du Canton de Fribourg est-elle inquiétante ? Si oui, quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il de prendre pour y faire face ?*

Le canton de Fribourg étant ouvert sur le reste de la Suisse et sur le reste du monde, sa situation économique est liée à l'évolution de la conjoncture nationale et de la conjoncture internationale. Celle-ci s'inscrit ainsi dans un contexte global et les inquiétudes la concernant ne se distinguent pas particulièrement de celles qui touchent les cantons ou les pays voisins. Certes, les prévisions conjoncturelles augurent d'une croissance économique très modérée au premier semestre 2025, en raison notamment de difficultés des points de vue économique et géopolitique (récession en Allemagne, conflits armés en Europe et au Moyen-Orient, émergence de risques protectionnistes, etc.). Les périodes moins prospères s'inscrivent toutefois dans l'évolution de l'économie, qui est marqué par une activité cyclique, et dépendent de nombreux facteurs externes, que le Conseil d'Etat ne peut pas influencer. Le cycle économique est notamment marqué par des phases de récession, lors desquelles se multiplient les faillites d'entreprises, qui sont souvent difficiles à vivre pour leurs propriétaires et d'autres parties prenantes. Néanmoins, ces faillites peuvent également témoigner des changements dans les structures de l'économie, lorsque le tissu économique est appelé à se renouveler en vertu de ce que les économistes appellent la « destruction créatrice ». Enfin, il est important de rappeler que le canton de Fribourg dispose à travers son positionnement géographique central, sa disponibilité de terrains constructibles, son bilinguisme, sa population jeune et bien formée de conditions cadres favorables et attractives. Celles-ci sont complétées par un tissu économique diversifié et dynamique comprenant d'importantes forces dans la bioéconomie, les sciences de la vie et l'industrie 4.0. Cette base existante et ces avantages doivent à tout prix être

maintenus, exploités et développés, en particulier pour des secteurs à haut potentiel, où le canton pourrait encore gagner en compétitivité à l'égard de certains de ses voisins.